

Feux passages piétons : Le décompteur de temps d'attente à Vannes aussi

Après l'Eurométropole de Strasbourg récemment, c'est la commune de Vannes dans le Morbihan qui va expérimenter un décompteur de temps d'attente piéton au carrefour de sa Place Gambetta. C'est un arrêté du 9 novembre 2017 qui précise le fonctionnement de cette expérimentation.

Objectif : protéger les piétons

Cette signalisation expérimentale a pour fonction d'indiquer aux piétons la durée restante du feu rouge piéton. L'objectif : protéger les piétons et les inciter à ne pas traverser « au rouge » en leur indiquant les secondes qui lui restent à attendre.

Cette expérimentation a été proposée dès 2015 lors du dernier Comité interministériel de la sécurité routière.

Le contexte est propice puisqu'en 2016 en France, la mortalité des piétons a grimpé de 19% avec 91 tués de plus qu'en 2015, confirmant leur qualité d'usagers vulnérables.

Où et comment ?

L'expérimentation concerne 2 traversées piétonnes du carrefour à feux de la Place Gambetta à Vannes.

Le compteur est digital et n'est pas visible pour les automobilistes. Quand le feu est vert pour le piéton, le décompteur est éteint. Dès que le feu piéton passe au rouge, l'appareil affiche le temps qu'il reste à attendre, en secondes, avant le passage au vert du feu piéton.

2 ans maximum

Le dispositif est expérimenté pour une durée de 2 ans au maximum. Elle peut être suspendue, arrêtée ou être revue avec de nouvelles mesures en cas d'accident corporel qui mettrait en cause cette signalisation.

Une expérimentation évaluée

6 mois avant la fin de l'expérimentation un rapport d'évaluation doit être remis au délégué à la sécurité routière et à la directrice des infrastructures de transport.

Le coût, la technique, la compréhension du système, le respect de la signalisation par les piétons,

l'évolution des comportements des usagers sont quelques uns des points analysés et évalués.

Références :

[Arrêté du 9 novembre 2017 relatif à l'expérimentation d'un décompteur de temps d'attente piéton associé au signal pour piétons au droit de deux traversées piétonnes sur le territoire de la commune de Vannes \(Morbihan\)](#)